

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-09-1-05

Date de convocation :

22/09/2026

**Nombre de membres en
exercice : 15**

Nombre de présents : 11

Procurations : 2

Absents : 2

Suffrages exprimés : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**OBJET : APPROBATION DU
RAPPORT SUR LE PRIX ET LA
QUALITE DU SERVICE D'EAU
POTABLE 2025**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Gérald BARJAVEL, Maire.

Présents : Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Michel DUPLANY, Pierre MARC, Marie-José WALLEZ, François MAGRI, Sandrine COYDE, Christian BOSC, Guy BRIOLS, Rudy SAUDIN, Sandrine LECOMTE

Procurations : Laurine LECOMTE à Sandrine LECOMTE, Sandra MASCRE à Gérald BARJAVEL.

Absents : Laurent ALBECQ, Séverine PRADEILLE.

Monsieur Michel DUPLANY est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.
- **De transmettre** aux services préfectoraux la présente délibération et de mettre en ligne le rapport et la délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **De renseigner** et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme en mairie,

Le Maire,

Gérald BARJAVEL.

